

REGLEMENT COMPLET KNORR - LA DOUCEUR DE L'ANNEE
--

ARTICLE 1 – Société organisatrice

UNILEVER FRANCE, Société par actions simplifiée au capital de 28 317 129 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 552 119 216, et dont le siège social est situé au 23 rue François Jacob, 92842 Rueil-Malmaison Cedex organise du 17/10/2011 au 31/03/2012 inclus un jeu national gratuit et sans obligation d'achat appelé «KNORR - LA DOUCEUR KNORR 2012».

Le jeu est organisé pour la France métropolitaine (Corse incluse).

L'adresse du Jeu est la suivante :

Knorr - La Douceur Knorr 2012

CEDEX 3592

99359 PARIS CONCOURS

Cette adresse sert de référence à tout envoi de demande relative à l'organisation ou à la participation au présent Jeu.

ARTICLE 2 – Conditions relatives aux participants

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure (Etat civil faisant foi) résidant en France métropolitaine (Corse incluse), à l'exception des membres du personnel de la société organisatrice et/ou des membres de leur famille en ligne directe, ainsi que toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu et/ou les membres de leur famille en ligne directe.

La participation à ce Jeu est strictement personnelle et nominative.

Il ne sera admis qu'une seule participation et une seule dotation par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse mail) pendant toute la durée de validité du jeu. En cas d'inscriptions multiples, seule la première participation valablement enregistrée sera prise en compte sans que cela ne puisse donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

ARTICLE 3 – Annonce du jeu

Le jeu est annoncé sur les briques de soupes liquides Knorr et sur le site Internet suivant : www.douceursdeknorr.com accessible depuis le site de marque www.knorr.fr.

ARTICLE 4 – Modalités et conditions de participation

4.1. Modalités de participation

Pour participer à ce jeu, les participants doivent se connecter sur le site www.douceursdeknorr.com et suivre les instructions :

- S'identifier en indiquant ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale, adresse mail, etc.)
- Voter parmi les produits « Knorr Douceurs » pour celui qu'ils souhaitent élire « la Douceur Knorr 2012 ».
- Déposer un commentaire écrit relatif à l'expérience qu'ils ont fait d'un produit Knorr Douceurs. Ce commentaire sera susceptible d'être publié sur le site jusqu'à la fin de la présente opération.
- Valider sa participation. La fermeture de la fenêtre avant la validation complète du commentaire entraînera la perte des données chargées, la fermeture de la session et entraînera en conséquence l'annulation de la participation au Jeu.

Il est entendu que tout autre mode de participation que via le réseau Internet est exclu.

4.2. Conditions de participation au Jeu

Toute participation au jeu incomplète, non-conforme aux conditions exposées dans le présent règlement, raturée, illisible, photocopiée, comportant des indications fausses, falsifiées, erronées ou enregistrées après la date limite de participation minuit ne sera pas prise en compte et sera considérée comme nulle.

ARTICLE 5 - Désignation des gagnants

Un tirage au sort désignant les gagnants sera organisé en fin d'opération le 10/04/2012 sous contrôle d'huissier.

ARTICLE 6 - Lots mis en jeu

6.1. Dotations mises en jeu

- **Pour le 1er gagnant tiré au sort : Un séjour au Parc Astérix pour 4 personnes** d'une valeur commerciale de 2 150 € valable entre le 28/05/2012 et le 01/10/2012.

Le séjour au Parc Astérix comprend :

Le transport SNCF aller/retour en train, en seconde classe, pour 4 personnes (provenance France entière).

- o L'hébergement pour 2 nuits, base chambre double à l'hôtel « Les Trois Hiboux*** » pour 4 personnes, avec petit déjeuner.
- o L'entrée au parc pour 2 jours comprenant les activités.
- o 4 bons par personne valable dans l'ensemble des restaurants du parc pour les déjeuners et diners. (Bon d'une valeur unitaire de 20,00 €).

Le séjour au Parc Astérix ne comprend pas :

- o Les prestations non mentionnées ci-dessus.
- o Les activités sur place, non comprises avec l'entrée au Parc.
- o Les dépenses personnelles.
- o Les déplacements en voiture / en RER / ou en navette pour se rendre au parc.
- o Les éventuelles assurances

- **Pour les 100 gagnants suivants : 1 lot « soupière design »** d'une valeur commerciale unitaire d'environ 78 € comprenant chacun :

- o Une soupière ovale en porcelaine blanche de la marque Guy Degrenne, d'une dimension de 28x24 cm.
- o Et un couvercle en porcelaine blanche d'une dimension de 29x25 cm.

Un seul gagnant par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse mail).

6.2. Remise des lots

L'identité des gagnants du Jeu sera connue et validée le jour du tirage au sort. Seuls les gagnants du Jeu seront avertis par mail à l'adresse mail indiquée au moment de leur participation.

Les lots seront envoyés dans un délai de 6 à 8 semaines environ à compter de la date du tirage au sort directement à l'adresse postale inscrite par les gagnants au moment de leur inscription au Jeu. Les frais d'expédition seront supportés par la société organisatrice.

6.3. Précisions relatives aux lots

Les lots sont nominatifs et ne peuvent être cédés à un tiers.

Les lots ne pourront être attribués sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement.

Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèces, en échange des lots gagnés. La société organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots par un lot de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Les dotations qui n'auraient pu pour quelque raison que ce soit, être remises aux gagnants, seront au choix de la société organisatrice, attribuées aux consommateurs par le biais de son service consommateur ou dans le cadre d'une autre opération promotionnelle, ou bien adressées à une association caritative.

6.4. Acheminement des lots

L'acheminement des lots, bien que réalisé au mieux de l'intérêt des gagnants, s'effectue aux risques et périls des destinataires. Les éventuelles réclamations doivent être formulées par les destinataires, directement auprès des établissements ayant assurés l'acheminement, dans les trois jours de la réception, et par lettre recommandée avec accusé réception.

ARTICLE 7 – Limite de responsabilité

- La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si pour cause de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté ce jeu devait être annulé, prolongé, écourté, modifié ou reporté. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié. Des additifs et modifications de règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.
- La société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dysfonctionnement du réseau « Internet » empêchant le bon déroulement du Jeu notamment dû à des actes de malveillance extérieurs. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité. Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte due à des actes de malveillance extérieurs, et notamment les virus.
- La société organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient se connecter au site du Jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.
- Les modalités du jeu de même que les prix offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.
- La société organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu, et/ou en cas de communication d'informations erronées. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.
- Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant à la société organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.
- La société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation.
- La société organisatrice n'est pas responsable des informations contenues sur les sites partenaires. Le contenu et les images présentes sur ces sites partenaires relèvent uniquement de la responsabilité du partenaire ou de son éditeur, conformément à la réglementation en vigueur.
- Une fois que le gagnant s'est mis en relation avec l'hôtel pour réserver son séjour la relation commerciale se fait entre lui et l'hôtel et Unilever ne saurait être responsable des incidents et/ou accidents liés à la dotation.

ARTICLE 8 – Droits incorporels et droit à l'image

La participation au présent Jeu donne aux organisateurs l'autorisation de publier, dans toute manifestation publi-promotionnelle liée à la présente opération, ainsi que dans des opérations ultérieures de

communication sur les marques de la société organisatrice, les nom, prénom et ville du ou des gagnants ainsi que leur photo et leur voix, exploités ensemble ou séparément, sans que cette utilisation ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur dotation.

Toutefois, s'ils ne le souhaitent pas, les gagnants peuvent notifier leur opposition en écrivant à l'adresse suivante dans un délai de 7 jours à compter de l'information du gain:

UNILEVER France – JEU « KNORR – LA DOUCEUR KNORR 2012 » 23 rue François Jacob, 92500 Rueil-Malmaison

Dans le cadre de sa participation au Jeu, le participant, gagnant ou non, cède à titre irrévocable et exclusif à la Société Organisatrice et/ou ses ayants droits l'intégralité des droits patrimoniaux d'exploitation et de propriété intellectuelle et artistique qu'il détiendrait sur les commentaires relatifs au produit Knorr qu'il a conçu et transmis à la Société organisatrice dans le cadre de sa participation au Jeu, de telle sorte que la Société Organisatrice ou toute autre personne physique ou morale de son choix puisse, sans restriction, reproduire, représenter, exploiter, adapter etc. ... ces commentaires et ce par tous moyens et pour tous pays.

Le participant garantit l'originalité du commentaire qu'il a conçu et transmis à la Société Organisatrice dans le cadre du Jeu et sa libre exploitation par la société organisatrice et/ou ses ayants-droits de telle sorte que la société organisatrice et/ou ses ayants droits ne soient, en aucune façon, inquiété du fait de l'exploitation de ce commentaire dans les conditions définies aux présentes.

La présente cession est consentie à titre gracieux et ne donnera lieu à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit au profit du participant.

Il est entendu que la Société Organisatrice ou ses ayants-droits demeurent libres d'exploiter ou non le commentaire rédigé par le participant.

ARTICLE 9 – Protection des données à caractère personnel

Les informations à caractère personnel, et notamment celles à caractère nominatif communiquées par les participants, feront l'objet d'un traitement informatique.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978 modifiée par la loi du 6 Août 2004, les participants peuvent s'opposer au traitement informatique de ces données et disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des données les concernant en écrivant à l'adresse suivante :

UNILEVER France – JEU « KNORR - LA DOUCEUR KNORR 2012 » 23 rue François Jacob, 92500 Rueil-Malmaison

Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu sont réputées renoncer à leur participation.

Sauf avis contraire, la société organisatrice pourra également être amenée à réutiliser ces informations ou les transmettre à des sociétés partenaires aux fins notamment d'envoi par courrier postal ou électronique d'informations commerciales avec le consentement express de la personne. Si les participants souhaitent recevoir de tels messages, ils devront cocher, lors de leur inscription, la case prévue à cet effet. A tout moment, les participants peuvent contacter la société organisatrice pour lui demander l'arrêt d'une telle utilisation de leurs coordonnées à caractère personnel en écrivant à l'adresse suivante :

UNILEVER France – JEU « KNORR - LA DOUCEUR KNORR 2012 » 23 rue François Jacob, 92500 Rueil-Malmaison

Les participants peuvent également s'opposer au transfert de leurs données à caractère personnel en écrivant à l'adresse suivante :

UNILEVER France – JEU « KNORR - LA DOUCEUR KNORR 2012 » 23 rue François Jacob, 92500 Rueil-Malmaison

ARTICLE 10 – Règlement

10.1 Dépôt

Le présent règlement complet est déposé à l'étude de SELARL LSL LE HONSEC -SIMHON – LE ROY, huissiers de justice associés à Rambouillet (78).

10.2. Acceptation du règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, sans conditions ni réserve.

10.3. Contestation

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être adressée par écrit à l'adresse du Jeu, dans un délai d'un mois à compter de la clôture du Jeu.

10.4. Consultation

Le règlement complet est librement consultable et imprimable sur le site Internet : www.douceursdeknorr.com

Le remboursement des frais de consultation du règlement peut être obtenu conformément aux modalités décrites à l'article 11 des présentes.

ARTICLE 11 – Remboursement des frais de participation et des frais de consultation du règlement complet

Le remboursement des frais de la connexion Internet nécessaire à la consultation du règlement ainsi qu'à la participation au Jeu peut être obtenu sur simple demande écrite, en précisant la date et l'heure exacte de connexion, sur la base forfaitaire de 10 minutes de connexion, soit un total de soit un total de 0,20 € euros TTC sous réserve de vérification par la société organisatrice de la participation effective du demandeur. Le remboursement du timbre de la demande de remboursement peut également être obtenu (au tarif lent en vigueur) sur simple demande écrite jointe.

Les demandes de remboursement doivent être envoyées par courrier postal avant le 30/04/2012 minuit (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse du Jeu, accompagnées d'un RIB/RIP, ainsi que de l'indication de la date, heure et durée de sa connexion au site Internet, la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître les dates et heure de sa connexion au site.

Il est précisé que certains fournisseurs d'accès à Internet offrant une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, leur accès au site du présent jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site internet www.douceursdeknorr.fr et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Toute demande de remboursement illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai (cachet de la Poste faisant foi) ne pourra être traitée. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire dans un délai moyen de 6 à 8 semaines environ à partir de la date de réception de la demande écrite des participants.

En tout état de cause, il ne sera accepté qu'une seule demande de remboursement par participant inscrit au Jeu et par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même RIB/RIP) pendant toute la durée du Jeu et uniquement dans le cadre de la participation au Jeu objet du présent règlement.

ARTICLE 12 – Fraudes et loi applicable

Toute fraude ou non respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu pour son auteur, la société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Le présent Jeu ainsi que le présent règlement sont soumis à la loi française.

En cas de désaccord persistant relatif à l'interprétation et l'application du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera des juridictions compétentes de Paris.